



Date de transmission de l'acte: 29/09/2026

Date de reception de l'AR: 29/09/2026

004-210402400-DE_2026_068-DE

A G E D I

EXTRAIT DU
République française
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Date de la convocation: 23/09/2026

Membres en exercice
: 11

Présents : 8

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

*vingt-huit septembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Laurent ROUX*

Présents : Laurent ROUX, Anthony DA SILVA RAMOS, Florian UGHI,
Sylvie COLONNA D'ISTRIA, Rudy WUNDERLIN, Charlotte SZILAGYI,
Réjane GRABARCZYK, Nicolas NEY

Représentés : Sophie VIAL représentée par Anthony DA SILVA
RAMOS, Agnès BERGERON représentée par Nicolas NEY

Excusés : Viviane ISNARD

Absents :

Secrétaire de séance : Florian UGHI

Objet : Remboursement de la carte de transports scolaire Année 2026-2027 - DE_2026_068

Par délibération n° 2018-10-05 du 17 décembre 2019, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon "Sources de Lumière" a décidé le retour aux communes de la compétence facultative "Transports scolaires".

Considérant que l'article 15 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a transféré aux régions les compétences historiquement exercées par les départements en matière de transports non urbains.

Considérant qu'à partir de septembre 2019, la région a demandé aux familles d'inscrire leurs enfants à l'abonnement "ZOU! Études" transports scolaires et de régler directement en ligne.
Considérant que la somme demandée est de :

- Plein Tarif : 90 €/an par enfant
- Demi-Tarif : 45 €/an pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 €/mois

A partir du 3ème enfant abonné au PASS ZOU ! Études au sein d'une même famille, elle bénéficiera d'un remboursement différé à hauteur de 45 €

Considérant que cet abonnement donne accès à la gratuité sur l'ensemble du réseau régional de transport ZOU !

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de participer en totalité aux frais d'abonnement au service des transports scolaires pour les élèves en école maternelle, primaire et collège ;

DÉCIDE de demander aux familles voulant bénéficier de cette aide de fournir toutes les pièces justificatives de ce paiement ;

DÉCIDE que la demande de remboursement devra être effectuée durant l'année scolaire 2026-2027, au plus tard le 31 août 2027.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire



Laurent ROUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 29/09/2026

Date de réception de l'AR: 29/09/2026

004-210402400-DE_2026_068-DE

A G E D I